

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Pyrenées  
Catalanes**



**Pôle environnement  
PYRÉNÉES-CERDAGNE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

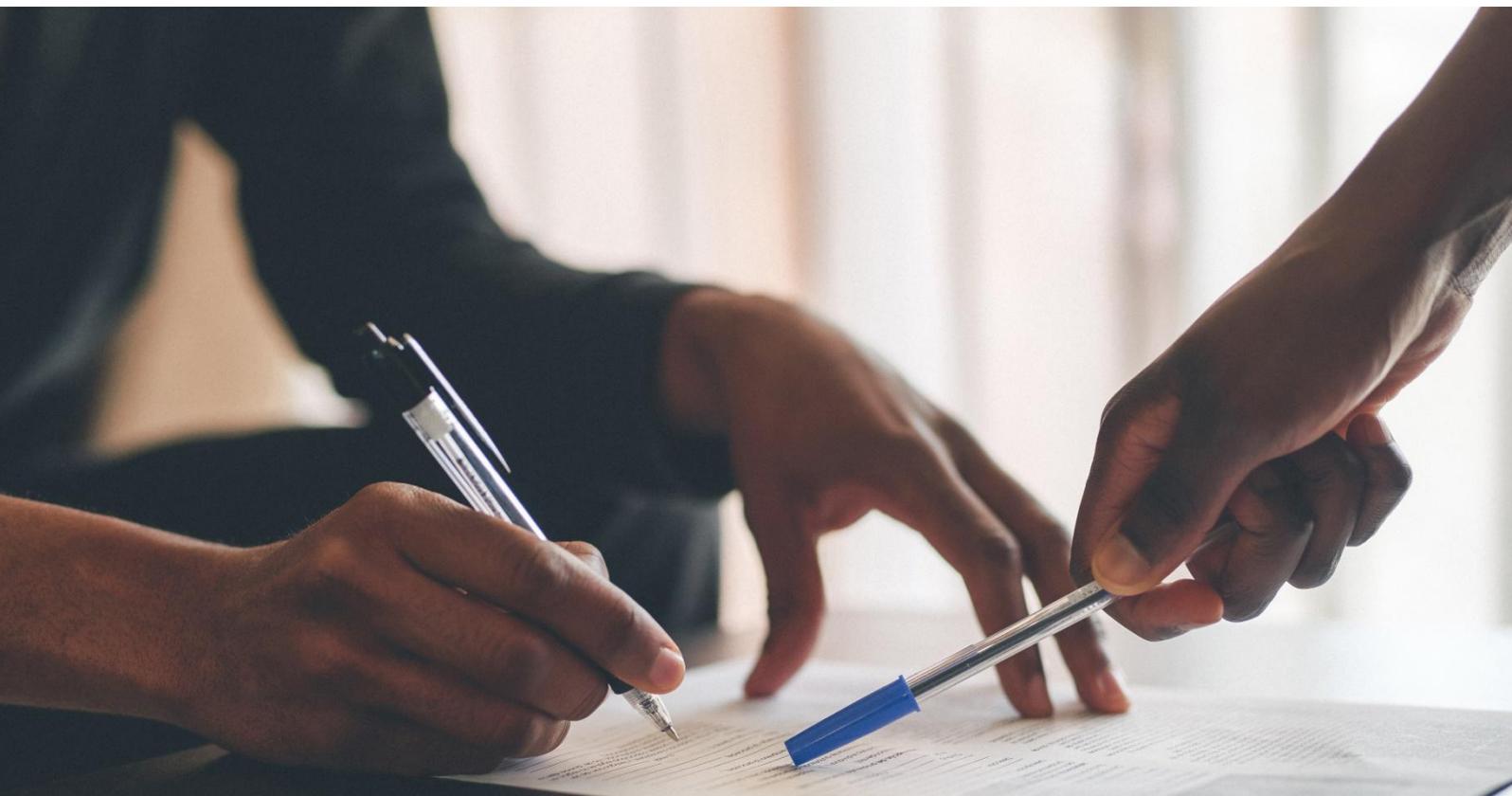


**“Réduisons nos déchets”**



**LE PARI  
ANTIGASP'YRÉNÉES**

[pyrenees-catalanes.net](http://pyrenees-catalanes.net)  
[pyrenees-cerdagne.fr](http://pyrenees-cerdagne.fr)



# Règlement De consultation Du public

## 1- Objet :

Le présent règlement définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** conjoint pour les communautés de communes **PYRENEES CERDAGNE ET PYRENEES CATALANES**.

Cette consultation a pour objectif de recueillir les avis des administrés et d'enclencher une large sensibilisation autour du projet que constitue le PLPDMA.

## 2- Cadre réglementaire :

Textes de référence du code de l'environnement :

- Art. L541-15-1 (Loi Grenelle II)
- Art. R541-41-19 à 28 (Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015)

Les dispositions réglementaires prévoient l'organisation de la consultation du public pour l'adoption officielle du PLPDMA.

## 3- Modalités de consultation :

Le PLPDMA définit les objectifs et les actions que les communautés de communes PYRENEES CERDAGNE et PYRENEES CATALANES se fixent conjointement pour réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés (**DMA**) sur leurs territoires.

Ce document comporte notamment un état des lieux, des objectifs de réduction des DMA, un programme d'actions à mettre en œuvre et des modalités d'évaluation et de suivi. Son élaboration, son adoption et le suivi qui doit en être fait s'inscrivent dans un cadre normatif et réglementaire national et appliqués par les établissements publics de **coopération intercommunale** dans la mesure où elles exercent la compétence de collecte des DMA.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (**CCES**), composée de nombreux acteurs du territoire, a été constituée et s'est chargée de l'élaboration du projet de PLPDMA.

Ce projet de PLPDMA a ensuite été validé par la CCES, en date **du 22 mai 2025**.

## 4- Modalités de consultation :

Afin de garantir une large diffusion de l'information concernant le projet d'adoption du PLPDMA et de permettre au maximum l'expression des avis des administrés, la consultation du public sera organisée selon les modalités suivantes :

### A. DIFFUSION DU PROJET DE PLPDMA

Le public disposera de l'accès au projet de PLPDMA de diverses façons :

- tout administré le désirant pourra consulter (et, le cas échéant retirer un exemplaire) ce document aux accueils des sièges administratifs des deux communautés de communes, et dans les déchetteries de Bolquère, Matemale et Ur du 07/07/2025 au 05/09/2025.
- durant la même période, le projet de PLPDMA sera également accessible de façon dématérialisée via téléchargement sur les sites internet des deux communautés de communes : [www.pyrenees-cerdagne.fr](http://www.pyrenees-cerdagne.fr) et [www.pyrenees-catalanes.net](http://www.pyrenees-catalanes.net)

### B. ORGANISATION DE PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

Quatre journées de présentation et d'échange avec le public au sujet du projet de PLPDMA seront organisées comme suit :

- Lundi 21 juillet 2025 - 8h à 12h à la CMA et CCI de Saillagouse exclusivement pour les professionnels
- Lundi 21 juillet 2025 – 16h à 18h au siège de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, à Saillagouse
- Mardi 22 juillet 2025 – 9h à 18h et sur RDV un autre jour au siège de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, à La Llagonne

- Jeudi 24 juillet 2025 – 14h à 16h30 à la déchèterie de Bolquère
- Lundi 4 août 2025 – 16h à 18h à la mairie de Bourg-Madame (salle Joseph CALVET)
- Jeudi 21 août 2025 – 14h à 16h30 à la déchèterie de Matemale

#### C. CONSIGNATION DES AVIS

Les administrés disposeront de la possibilité de faire connaître leur avis sur le projet de PLPDMA des deux manières suivantes :

- deux registres seront ouverts et mis à disposition du public du 07/07/2025 au 05/09/2025 aux sièges administratifs de chacune des deux communautés de communes et dans les déchetteries de Bolquère, Matemale et Ur. Ils seront accessibles au public durant les heures d'ouverture au public de leurs accueils respectifs. Chacun pourra y consigner son avis sur le projet de PLPDMA.
- durant la même période, il sera également possible de déposer les avis en remplissant un formulaire accessible sur les sites internet des deux communautés de communes : [www.pyrenees-cerdagne.fr](http://www.pyrenees-cerdagne.fr) et [www.pyrenees-catalanes.net](http://www.pyrenees-catalanes.net)

#### D. PUBLICITE / COMMUNICATION

Le public sera informé de la campagne de consultation sur le projet de PLPDMA par les canaux suivants :

- Une publication sur un journal d'annonces légales sera réalisée durant le mois de juillet 2025
- Un affichage sera mis en place dans chacune des Mairies des communes membres des deux communautés de communes, ainsi qu'aux sièges administratifs de ces deux établissements à compter du 07/07/2025 et jusqu'au 05/09/2025.
- L'information sera également relayée sur les sites internet des deux communautés de communes, durant la même période.
- Cette information sera par ailleurs relayée sur les réseaux sociaux via la mise en place d'un plan de communication spécifique.
- Tout autre moyen de communication et d'information du public pourra être employé pour élargir la publicité autour de la campagne de consultation.

## 5- Le traitement des avis :

L'ensemble des avis qui auront été émis par les administrés des deux communautés de communes et recueillis selon les modalités définies ci-dessus (4.C) seront compilés dans un recueil unique et synthétique.

Ce document sera alors présenté à la **CCES** pour arbitrages.

Une synthèse des observations et des motifs de prise en compte ou non des avis sera établie. Les deux communautés de communes s'engagent à adresser une réponse circonstanciée à l'ensemble des personnes qui auront exprimé leurs avis.

Si des modifications sont apportées au PLPDMA, le projet modifié sera alors à nouveau présenté lors d'une nouvelle réunion de la CCES.

Enfin, **le projet final de PLPDMA devra être adopté par les organes délibérants** (conseils communautaires). **Il sera ensuite transmis au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'à l'ADEME**, puis diffusé auprès du grand public.